



ASSOCIATION CAP NATURE

ORGANISATION ET ANIMATION DE SÉJOURS

LIVRET D'ACCUEIL

M.....

SÉJOUR DU AU.....



Voici ton PASSEPORT CAP NATURE pour te souhaiter la bienvenue sur ce séjour. Tu y trouveras toutes les informations relatives à ton accompagnement au sein de notre structure.

L'expérience que tu vas vivre est unique : tu vas passer plusieurs jours ou semaines un peu loin de chez toi, de tes habitudes, de l'environnement que tu fréquentes habituellement.

Nous espérons que cela va t'aider à évoluer, à progresser et à t'ouvrir à d'autres modes de pensée.

L'équipe de l'association Cap Nature est là pour t'aider à t'adapter à ce changement, te conseiller et te soutenir dans les difficultés que tu peux rencontrer.

Inspire toi de la force de vivre des gens que tu vas rencontrer, apprends à les découvrir, profite de cette expérience originale pour réfléchir sur les difficultés que tu as rencontrées avant ton départ et démontrer à tous que tu es capable de les dépasser.

Profite également de l'éloignement pour faire le point sur tes relations, sur les personnes qui te manquent et qui ont une réelle importance pour toi.

Donne-toi la chance de réussir.

La nature et les rencontres feront le reste !
Bonne lecture et excellent séjour !

Laurent LAFON
Directeur

Séjours «plein air»

Il s'agit d'expérimenter au travers de nouvelles rencontres, dans un environnement autre que celui fréquenté au quotidien, de nouvelles activités et de nouvelles techniques. Il s'agit surtout de poser la valise le temps d'un séjour, afin de réfléchir sur soi-même et sur les projets à venir.

Le séjour, court ou long, doit être une expérience positive. C'est un point d'appui

qui doit te permettre de rebondir avec enthousiasme, en d'autres termes de refaire le plein de motivation !

Il peut être question aussi pour certains d'un éloignement destiné à permettre une coupure avec l'environnement habituel (famille, amis, quartier), afin de permettre une réflexion sur les difficultés rencontrées. L'objectif est de faire «un pas de côté» en essayant de comprendre les raisons de ces difficultés et que tu parviennes à en sortir, en t'inscrivant dans un nouveau projet, positif et porteur d'avenir. Pour atteindre cet objectif, tu vas devoir beaucoup travailler, sur toi-même et dans ta relation aux autres.

Tous les jeunes, quelques soient leurs difficultés et leur histoire, peuvent réussir dans leur projet.

Quelle est la pédagogie de l'association Cap Nature ?

L'association Cap Nature accueille depuis des années de nombreux adolescents qui, comme toi, traversent une période difficile de leur vie, ou plus simplement, qui ont besoin à un moment donné d'être accompagné par un éducateur.

Notre pédagogie s'articule autour de différents axes :

- la mise en situation professionnelle (initiation sur des chantiers «écoles»)
- et le partage d'expériences fortes entre adultes et jeunes (activités culturelles, sportives, scolaires) afin que tu puisses reprendre confiance en toi et en l'autre et que tes journées soient pleinement occupées.
- l'omniprésence d'adultes à tes côtés, 24 heures sur 24, afin de te soutenir et de te sécuriser dans un environnement que tu ne connais pas, mais également afin de s'assurer que tu respectes les règles en vigueur.

• Pour certains, un lien étroit avec ton référent et ta famille, afin de construire ensemble un projet de retour adapté.

La logique de nos prises en charge est simple : si tu profites

pleinement de l'aide qui t'est apportée, ce séjour de remobilisation peut être pour toi l'opportunité de te présenter à tous sous un jour nouveau et surtout l'occasion unique d'un nouveau départ.

En tous cas, les membres de l'association Cap Nature sont là pour t'écouter, t'aider, discuter, échanger et tu as toujours la possibilité, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, de solliciter un adulte si tu en ressens le besoin.

L'entretien d'admission

Tu as passé un entretien en compagnie de ton travailleur social référent, éventuellement de ta famille et d'un membre de l'association Cap Nature.

Cette rencontre a permis de :

-vérifier que tu es partie prenante de ce projet et que nos séjours de remobilisation sont adaptés à tes difficultés du moment.

-fixer tes objectifs de séjour (scolarité, formation professionnelle, problématique familiale, situation judiciaire, etc.)

-établir ton document individuel de prise en charge.

Tu as donc franchi la première étape pour profiter d'un séjour «point d'appui» !

Les préparatifs de départ

Avant même d'être accueilli(e) par l'association Cap Nature, tu dois préparer ton départ, avec l'aide du travailleur social qui te suit habituellement et/ou celle de tes parents, à savoir :

- tu as pris connaissance des règles de vie quotidienne

auxquelles tu seras soumis(e) sur le lieu de séjour

(tu trouveras le règlement à la fin de ce document).

Nous t'invitons à continuer d'intégrer ces règles pour que tu puisses rapidement profiter de ton séjour.

- effectuer les formalités indispensables à ton départ :

formalités administratives (fiches d'inscription, certificat médical).

-préparer minutieusement ton sac en respectant au maximum la fiche de trousseau qui t'a été remise.

Nous attirons particulièrement ton attention sur le fait de bien

vérifier le contenu de ton sac avant de partir : toute substance

interdite ou produit illicite pourrait t'attirer de très gros

problèmes.

A ton arrivée sur ce nouveau lieu il te faudra un certain temps d'adaptation, il y aura un certain effet «rupture» avec ton quotidien...

• pour t'aider à quitter un certain nombre de tes habitudes

passées ;

• pour déterminer un projet d'apprentissage ou simplement un projet de séjour qui te soit adapté.

La durée de l'accueil sur ce site est variable, selon le temps qui t'es accordé pour bien entrer dans ton séjour.

Tu es accueilli(e) dans un gîte ou une maison,

seul ou avec un autre jeune.

Un éducateur partage ta vie au quotidien.

Quels sont tes droits et tes devoirs ?

Tes droits et devoirs sont annexés à ce livret d'accueil dans le règlement de fonctionnement et dans la charte des droits et des libertés. L'une des règles les plus importantes est que tu ne dois jamais évoluer seul(e), sans la présence d'un adulte : en effet, tu ne maîtrises pas suffisamment ce nouvel environnement et nous sommes à ce titre garants de ta sécurité.

Emploi du temps

Au sein de la structure, ton emploi du temps peut être partagé ainsi :

- Des temps d'apprentissage professionnels (divers chantiers école selon tes compétences et intérêts);
- Des temps axés autour d'activités sportives (équitation , Capoeira, spéléologie, V.T.T., escalade, Kayak), culturelles, artistiques, etc...

Tu as l'occasion de participer à d'autres activités que tu n'as vraisemblablement jamais expérimentées jusque-là.

Elles te sont proposées afin que tu puisses découvrir de nouvelles sensations et que tu prennes conscience de tes capacités. Profite bien de ces moments forts partagés avec tes camarades et tes encadrants !

Entretiens éducatifs

Le séjour «point d'appui», en plus de t'offrir une pause dans ton parcours de vie, a pour finalité première de t'aider à repartir du bon pied. Ainsi, tout au long de ta prise en charge par l'association Cap Nature, certains sont amené(e)s à travailler sur eux-mêmes et sur ce qu'il faut changer pour ne pas retomber dans les difficultés passées.

Au terme de ton séjour

Un bilan final a lieu en ta présence pour évaluer si tu as réussi à atteindre les objectifs de ton séjour et faire le point sur la suite des événements.

Un compte rendu de séjour est ensuite rédigé et transmis à ton établissement d'origine. Cet écrit reprend l'évolution de ton comportement, l'avis des équipes éducatives quant à la qualité de ton séjour, ses préconisations pour ton projet futur, son évaluation de tes objectifs de séjour. Tu peux y avoir accès si tu le souhaites, ta famille également sauf disposition contraire.

Nous espérons que ce temps de remobilisation et de découverte t'aura aidé à prendre du recul et à avancer dans ta réflexion pour sortir de tes difficultés.

Souhaitant que tu gardes longtemps en toi le souvenir de ton expérience parmi nous, nous te disons bonne continuation et bon courage !

ANNEXES
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
COMMUNIQUER
LA COMMUNICATION
AVEC LE PARTICIPANT ET LES
ADULTES

L'écart de langage n'est pas toléré, ni entre les jeunes, ni avec les adultes.

Le respect mutuel est de rigueur.

Des disputes ou conflits entre jeunes peuvent donner suite à des sanctions.

Aucun jeune n'a le droit de régler personnellement son différend avec un autre. Les jeunes doivent en premier lieu en parler aux encadrants.

LA COMMUNICATION AVEC LA FAMILLE

Le téléphone portable est interdit pendant l'intégralité de la durée du séjour. Il sera remis à l'un des membres de l'équipe éducative dès l'arrivée du jeune.

Les jeunes peuvent contacter leur famille par téléphone (parents) ou, selon les cas, leurs proches (autre membre de la famille, famille d'accueil) en présence d'un adulte de l'équipe éducative avec l'accord de l'établissement responsable.

Les appels téléphoniques ne concernent pas les ami(e)s ou petit(e)s ami(e)s.

LOCAUX
UTILISATION ET AFFECTATION DES
LOCAUX

Les lieux d'hébergement et d'accueil ont été pensés de façon à créer une atmosphère conviviale, familiale, propice aux échanges entre jeunes et adultes. Comme dans toute maison, il existe des espaces privés (chambres) et d'autres communs (salons, terrasses, etc.). Les adultes ont toutefois accès à l'ensemble des espaces, tout en veillant au respect de l'intimité des jeunes.

L'entrée des locaux n'est autorisée qu'aux personnels de l'association Cap Nature et

aux jeunes accueillis, sauf autorisation expresse de la direction.

Aucun jeune ne peut sortir des locaux seul, sans l'autorisation et l'accompagnement d'un adulte de Cap Nature.

Dans le cas contraire, il sera considéré en fugue.

Sur chaque dispositif, un bureau permet de réaliser les entretiens éducatifs et de rencontrer les membres de la direction.

Les dégradations des locaux par les jeunes seront sanctionnées.

ETRE RESPECTE

Chaque jeune accueilli a droit au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.

L'association Cap Nature s'engage à garantir ces droits.

INFORMATION DES JEUNES ET DES
FAMILLES

Le site Internet de l'association Cap Nature offre de nombreuses informations sur le séjour. Un entretien d'admission peut être programmé avant chaque départ pour permettre au jeune, à son équipe éducative ou à sa famille de bien comprendre les enjeux de son séjour et de fixer des objectifs.

Afin que chaque jeune soit bien informé de ses droits et devoirs, il lui est remis un livret d'accueil qui explique comment se déroulera le séjour, ainsi que le présent règlement de fonctionnement.

C O N F I D E N T I A L I T E **D E S**
I N F O R M A T I O N S

L'association Cap Nature a confidentialité des informations qui lui sont transmises sur les jeunes, ce qui signifie qu'elles ne seront pas diffusées aux autres jeunes ou aux adultes qui ne font pas partie des

professionnels intervenant sur la situation du jeune.

ACCES AUX DOCUMENTS

Chaque jeune, tout comme ses parents, a le droit de consulter les documents rédigés par Cap Nature qui le concernent.

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE

La prise en charge proposée par Cap Nature a pour objectif principal de favoriser le développement, l'autonomie et l'insertion de chaque jeune accueilli dans le cadre d'un projet individualisé. Le consentement du jeune est systématiquement recherché, à défaut celui de son représentant légal.

APPEL A UNE PERSONNE QUALIFIEE

Chaque jeune accueilli peut faire appel à une personne qualifiée qu'il choisit dans une liste dressée par les autorités de tutelle.

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Chaque jeune, au cours de son séjour, a la possibilité de participer à des temps d'expression lui permettant de donner son avis sur la prise en charge qui lui est proposée.

Ces temps d'expression ont pour objet de débattre du fonctionnement de l'établissement et seront composés de représentants des jeunes présents sur le site, d'encadrants éducatifs et d'un membre de la direction.

LES INTERDITS

Dans nos lieux de vie existe un ensemble de règles, elles sont "non négociables" sous peine de sanctions, elles sont imposées aux jeunes que Cap Nature accueille.

LA LOI SUR LES CIGARETTES

La consommation de cigarettes est strictement interdite dans les locaux. Un endroit extérieur est destiné à cet effet. Fumer, dans les chambres et toilettes, est formellement interdit.

Le nombre de cigarettes autorisées par jour est limité.

EN VRAC

Les jeunes sont encadrés en permanence, et ne sont pas autorisés à évoluer seuls, sans la présence d'un adulte.

Les relations sexuelles, le vol, les violences, l'alcool, les insultes et les stupéfiants sont strictement interdits. Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Les consoles de jeux et portables ne sont pas autorisés.

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er : Principe de non-discrimination
Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé(e) et le plus adapté(e) possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la

prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est

pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal

lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en

situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge

ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux per par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Annexes A la Charte

Article L116-1

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.

Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en oeuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1.

Article L116-2

L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire.

Article L311-3

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

1. Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
2. Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;

Association CAP NATURE - Avenue de Lèvejac- 12490 ST ROMÉ DE TARN - 05 65 42 45 10

3. Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;

4. La confidentialité des informations la concernant ;

5. L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;

6. Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;

7. La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

Les modalités de mise en oeuvre du droit à communication prévu au 5° sont fixées par voie réglementaire.

Article L313-24

Association CAP NATURE

ORGANISATION ET ANIMATION DE SÉJOURS POUR
ADOLESCENTS EN DIFFICULTÉ
e.mail : capnature09@hotmail.fr
site internet : CAP NATURE 09.COM

Association loi 1901

N° SIRET 515 002 590 00013

N° enregistrement en Préfecture W093000624

Association Cap Nature - AGREMENT DDCSP

00909ET007

